

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 03 26



ID : 026-212601249-20260322-DEL_2026_029-DE

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (29) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Julien MOURON, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (0) :

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 03 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**DEL-2026-029) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,

Madame/Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 4 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 5 579 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23-03-26



ID : 026-212601249-20260322-DEL_2026_029-DE

- **DE DESIGNER** en délégué titulaire Monsieur Yoiann DURIF et en délégué suppléant Christian SALENDRES au SDED, conformément aux dispositions statutaires précitées.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 23 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL